

# GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

---



## 1. PRÉAMBULE

---

Nous vous remercions d'envisager de poser votre candidature au poste d'administrateur de la Mutuelle d'assurance en Église (la Mutuelle).

Ce guide se veut une introduction générale à la Mutuelle et à son environnement. Il est à la fois un outil de référence pour connaître la Mutuelle et un énoncé des attentes de la part du Conseil d'administration de la Mutuelle à l'égard de chacun des administrateurs, et principalement à l'égard des nouveaux administrateurs.

## 2. LA MUTUELLE ET SON ENVIRONNEMENT

---

### 2.1. Présentation de la Mutuelle

La Mutuelle est une compagnie d'assurance dédiée à l'assurance des biens et de la responsabilité pour les corporations et les institutions religieuses chrétiennes du Québec mais également pour les organismes de bienfaisance. En complément de l'assurance, la Mutuelle procède à des inspections et offre des services de prévention à ses membres dans une optique de protection de l'intérêt collectif et individuel à long terme et ce, dans un esprit d'entraide et une perspective de pérennité. Ainsi les efforts de chacun des membres de la Mutuelle pour l'entretien de leurs bâtiments et en prévention des sinistres ont un effet positif pour l'ensemble de ceux-ci.

Le candidat trouvera l'information pertinente sur le site Web de la Mutuelle à l'adresse suivante : [www.cmae.ca](http://www.cmae.ca).

### 2.2. Mission, vision et valeurs

Au cours de l'année 2024, au terme d'une planification stratégique, la Mutuelle a mis à jour sa mission, sa vision et ses valeurs.

**Notre mission** : Répondre aux besoins d'assurance des organismes des domaines religieux et de bienfaisance.

**Notre vision** : Être la mutuelle d'assurance de référence pour les organismes des domaines religieux et de bienfaisances.

**Nos valeurs** : L'entraide, la transparence, la rigueur et l'équité.

### **3. CADRE NORMATIF**

---

#### **3.1. Un assureur et un cabinet d'assurance**

La Mutuelle est une société mutuelle d'assurance au sens de la Loi sur les assureurs. Elle est soumise à la législation s'appliquant à toute compagnie d'assurance du Québec.

De plus, comme elle distribue elle-même ses produits, la Mutuelle est aussi dûment enregistrée à titre d'agence en assurance de dommages auprès de l'Autorité des marchés financiers.

#### **3.2. Cadre normatif externe de la Mutuelle**

En tant que société mutuelle d'assurance et comme agence, la Mutuelle est considérée comme une institution financière. Elle exerce donc ses activités dans un environnement complexe et structuré.

Son cadre normatif externe est composé de diverses lois et plusieurs règlements (cadre législatif) qui s'appliquent à toute société mutuelle d'assurance de dommage et à toute agence en assurance de dommages. À ce cadre législatif s'ajoutent les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers, qui est chargée de la surveillance et de l'encadrement des institutions financières au Québec.

#### **3.3. Cadre normatif interne de la Mutuelle**

Le cadre normatif interne comprend les règlements et les politiques propres à la Mutuelle.

Les règlements sont adoptés par l'assemblée des membres de la Mutuelle et constituent la base de l'organisation de la Mutuelle.

Les politiques sont adoptées par le conseil d'administration. Elles sont en quelque sorte les instructions du conseil à l'intention de l'appareil administratif afin de répondre aux obligations découlant du cadre normatif externe.

### **4. GOUVERNANCE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT**

#### **4.1. Le conseil d'administration**

La structure de gouvernance propre à la Mutuelle est établie par le Règlement intérieur et précisée dans la Politique de gouvernance.

Le conseil d'administration (ci-après le Conseil) est une instance dont le rôle et les obligations sont principalement décrits au Règlement intérieur et à la Politique de gouvernance. Il doit être indépendant de toute influence extérieure. Il traite uniquement des questions qui relèvent de lui. Il fait l'évaluation constante des instances qu'il a mises sur pied et des résultats des actions entreprises et des gestes posés à sa demande. Lesdites instances, en l'occurrence le Comité d'éthique, le Comité d'audit et le Comité de suivi et de contrôle des pratiques commerciales, détiennent des mandats précis émanant de la Loi ou consignés par écrit dans des résolutions dûment adoptées.

Le Conseil priorise la transparence et la reddition de compte. Il s'assure de la loyauté, de la disponibilité des administrateurs, des dirigeants non élus, ainsi que du personnel de la Mutuelle, et se préoccupe de son image publique, de sa réputation notamment en matière de conflit d'intérêts.

Ni le Conseil ni son président ne doit prendre la place du directeur général et s'immiscer dans le travail administratif ou la gestion des opérations de la Mutuelle. Ils ont plutôt un rôle d'orientation et de supervision.

Le Conseil joue un rôle important dans le cadre du mandat qui lui est confié par les membres. Il prend des décisions qui ont un impact sur l'existence de la compagnie, sa pérennité, sur ses membres, de même que sur les membres de son personnel. Il prend des décisions en matière de stratégie pour assurer le bon fonctionnement de la Mutuelle et son avenir dans un contexte de pérennité. Il s'intéresse de près à tout ce qui touche la réputation, l'image publique de la Mutuelle et les relations qu'elle entretient avec tous les intervenants dans le cours normal de ses activités. Il est, tout particulièrement, attentif aux relations avec les gouvernements et aux règles adoptées pour la protection des consommateurs d'assurance. Le rôle du Conseil en matière de budget est particulièrement crucial, car il est tenu de rendre des comptes aux membres à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

#### **4.2. Rôle du conseil**

Le Conseil s'attend à ce que chaque administrateur soit conscient de son rôle et de celui du Conseil et qu'il agisse en conséquence. Plus particulièrement, le conseil :

- détermine les orientations de la Mutuelle;
- priorise une vision à long terme;
- ne fait pas de microgestion;
- évalue les risques;
- soutient le directeur général dans sa gestion de la Mutuelle et s'assure qu'elle est cohérente avec les orientations qu'il a déterminées.

L'imputabilité joue un rôle important. Le sens des responsabilités aussi. Être fidèle aux engagements pris comme administrateur est essentiel, tout comme l'est la solidarité aux décisions prises en collégialité lors des séances du Conseil ou des réunions de comité. La prudence, la réflexion avant la prise de décision sont hautement valorisées, ainsi que la préparation aux réunions du Conseil et des comités. L'intérêt et la viabilité de la Mutuelle sont en tête de liste lorsque vient le temps de se prononcer.

#### **4.3. Le président du Conseil**

Le rôle du président du Conseil d'administration est décrit au Règlement intérieur et dans la Politique de gouvernance.

Plus spécifiquement, le président porte une grande attention au respect de la gouvernance et il la soutient en tout temps. Les performances des comités font l'objet d'une attention constante de sa part, et les recommandations faites doivent être transmises au conseil dans les meilleurs délais possibles pour discussions et décisions. Il joue un rôle de surveillant attentif, toujours à l'affût. Il se préoccupe de la composition du conseil, des élections à venir ainsi que de la constitution et du bon fonctionnement du Comité de sélection.

#### **4.4. Le directeur général**

Le directeur général exerce les fonctions décrites au Règlement intérieur et à la Politique de gouvernance. Il est responsable de la gestion opérationnelle et quotidienne de la Mutuelle. C'est à lui que revient la mise en œuvre de la planification stratégique.

Le directeur général doit notamment avoir une excellente connaissance de la Mutuelle, de sa mission, de sa vision, de ses valeurs et l'engagement de les épouser en toutes circonstances.

## **5. La procédure de mise en candidature en bref**

Le processus électoral est prévu au Règlement intérieur et au Règlement sur les élections des administrateurs. Il est à noter que les candidats retenus aux postes d'administrateur sont présentés aux membres à la suite de l'évaluation de leur candidature par le Comité de sélection. Outre le curriculum vitae sollicité par la Mutuelle ainsi qu'une lettre de motivation, un questionnaire doit être rempli par chaque candidat, afin que le comité de mises en candidature puisse évaluer les candidatures en fonction des critères établis à la Politique cadre à l'égard des administrateurs.

## **6. Une fois élu**

Une fois élu, l'administrateur se voit confier des responsabilités selon ses intérêts et son expérience. Il devra parfaire ses connaissances à l'aide du Guide des administrateurs, des règlements et politiques de la Mutuelle et autres documents préparés à l'intention du Conseil. Des formations spécifiques seront également offertes.

Le Conseil d'administration vous remercie de nouveau pour l'intérêt que vous portez à votre Mutuelle et vous souhaite bon succès pour les élections.